

PV du Conseil Municipal **du Jeudi 9 juillet 2026 à 18 h 30**

- Appel des Conseillers municipaux :

	Présent	Absent	Procuration
Jacqueline GRANIER	X		
Franck CALAS	X		
Barbara PETIT	X		
Jacques ARMESTO	X		
Annette BOIX	X		
David ALVERNHE	X		
Adrien AZAIS	X		
Véronique MIALET	X		
Patricia TURQUAY	X		
Cyril MOURRUT	X		
Esther COLOMBO	X		
Merwan AMRANI	X		
Didier SENEGAS	X		
Francis CROS	X		
Françoise VISTE JALADE	X		

Nombre de conseillers En exercice : 15 (Quorum :8)

Présents : 15

Procurations : /

- désignation secrétaire de séance : Patricia TURQUAY

Informations au conseil

Décisions prises par Madame la Maire en application de la délégation du conseil municipal

N°2026-06-06 : Tarifs marchés nocturnes

Madame la Maire informe le conseil des nouveaux tarifs du droit d'occupation temporaire des emplacements aux marchés nocturnes à compter du 7 juillet 2026 comme suit :

10 € les trois premiers mètres linéaires

5 € le mètre supplémentaire

N° 2026-06-07 : Convention utilisation Salle de gym : Mme Gaëlle MONGE

Madame la Maire informe le conseil de la signature de la convention de mise à disposition de la salle de gym avec Mme Gaëlle MONGE qui souhaite proposer à compter du 1er septembre 2026 des cours de Yoga dynamiques tous les mardis de 18h30 à 20h00 et des cours de danses les lundis de 17h30 à 18h30 pour les enfants. Le prix de la location est fixé à 250 € / an conformément à la délibération du conseil en date du 7 avril 2021

N°2026-06-08 : Renouvellement du Bail avec l'ASEI pour le dépôt de pain « la petite Pause »

Madame la Maire informe le conseil de la signature du bail à loyer avec ASEI ESAT LE GARRIC, portant sur la location d'un local commercial vide, situé 2 rue des frères, cadastré AW 485, pour exercer une activité commerciale à compter du 01 juillet 2026 pour se terminer le 30 juin 2027 pour un loyer mensuel à 100 € charges non comprises et payable en fin de mois

Vote du Compte Rendu

1. Vote du PV du conseil municipal en date du 29 mai 2026

Vu le PV du conseil municipal en date du 29 mai 2026.

Vote : pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

Finances

2. Tarif repas cantine à compter du 1^{er} septembre 2026

Vu l'avis favorable de la commission vie sociale réunie le lundi 15 juin 2026 ;

Vu la signature de la convention de prestation de repas avec le Groupement Terres Rouges (GTR) ;

Considérant que le repas est facturé à la commune à 5.385€ par le G.T.R ;

Considérant que le prix de revient d'un repas est d'environ 14 € toutes charges comprises ;

Considérant la nécessité de revoir les tarifs du repas à la cantine ainsi que les quotients familiaux correspondant à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

Madame le Maire propose au conseil municipal de revoir la modulation des tranches du Quotient Familial et les tarifs des repas à compter du 1^{er} septembre 2026 comme suit :

- Tarif A - Création d'un tarif social	QF ≤ 300 :	1.00 € / repas
- Tarif B -	301 ≥ QF ≤ 500 :	2.80 € / repas
- Tarif C -	501 ≥ QF ≤ 700 :	3.30 € / repas
- Tarif D -	701 ≥ QF ≤ 800 :	3.95 € / repas
- Tarif E -	801 ≥ QF :	4.25 € / repas

Madame la Maire rappelle au conseil qu'à ces tarifs s'ajoute le prix de la garderie voté en Conseil municipal le 9 octobre 2023 à savoir :

Tarif A - QF ≤ 500 : 0.50€ / heure

Tarif B - QF > 500 : 0.75 € / heure

Vote : pour : 12 contre : 3 abstentions : 0

Note de Francis CROS : Nous voterons contre ces deux délibérations, car elles sont la conséquence directe d'un choix politique que nous contestons fermement.

Au seul motif de réaliser des économies, vous avez décidé d'abandonner un partenariat de proximité avec notre maison de retraite, qui préparait des repas de qualité sur place, pour faire appel à un prestataire situé dans l'Aveyron. Ce choix est incompréhensible et va à l'encontre de l'intérêt de notre commune.

En privilégiant une logique exclusivement comptable, vous affaiblissez un établissement local essentiel, avec des conséquences sur son équilibre financier, sur l'emploi et sur la vitalité de notre territoire. Une collectivité devrait au contraire soutenir ses services de proximité et favoriser les circuits courts locaux lorsqu'ils existent. Ne parlons pas du bilan carbone de ces repas !

Parce que nous refusons cette vision de la gestion communale, qui sacrifie le tissu local au profit d'une économie de court terme, nous voterons contre la tarification des repas qui découle directement de cette décision.

Réponse de Jacqueline GRANIER : Je souligne que vous aviez fait vous-même la démarche avec ce prestataire en vue de livraison de repas ! Notre objectif est de privilégier le coût des repas pour les familles.

3. Tarif repas du centre de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2026

Vu l'avis favorable de la commission vie sociale réunie le lundi 15 juin 2026 ;

Vu la signature de la convention de prestation de repas avec le Groupement Terres Rouges (GTR) ;

Considérant que le repas est facturé à la commune à 5.385€ par le G.T.R ;

Considérant que le prix de revient d'un repas est d'environ 14 € toutes charges comprises ;

Considérant la nécessité de revoir les tarifs du repas à la cantine du centre de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

Madame la Maire propose au conseil municipal de facturer le repas au centre de loisirs au prix de 5,385 € à compter du 1^{er} septembre 2026.

Vote : pour : 12

contre : 3

abstentions : 0

Note de Francis CROS : Nous voterons contre ces deux délibérations, car elles sont la conséquence directe d'un choix politique que nous contestons fermement.

Au seul motif de réaliser des économies, vous avez décidé d'abandonner un partenariat de proximité avec notre maison de retraite, qui préparait des repas de qualité sur place, pour faire appel à un prestataire situé dans l'Aveyron. Ce choix est incompréhensible et va à l'encontre de l'intérêt de notre commune.

En privilégiant une logique exclusivement comptable, vous affaiblissez un établissement local essentiel, avec des conséquences sur son équilibre financier, sur l'emploi et sur la vitalité de notre territoire. Une collectivité devrait au contraire soutenir ses services de proximité et favoriser les circuits courts locaux lorsqu'ils existent. Ne parlons pas du bilan carbone de ces repas !

Parce que nous refusons cette vision de la gestion communale, qui sacrifie le tissu local au profit d'une économie de court terme, nous voterons contre la tarification des repas qui découle directement de cette décision.

Réponse de Jacqueline GRANIER :

Votre point de vue est tout à fait inexact, car la livraison des repas soulèverait des problèmes logistiques pour le transport en liaisons chaudes, qui aurait obligé la maison de retraite d'envisager des frais conséquents.

4. Restitution du solde de clôture d'un montant 3 646,30 € suite à la dissolution de l'Association du Comité d'Animations Touristiques

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision de dissolution de l'Association du Comité d'Animations Touristiques de La Salvetat Sur Agout, prononcée lors de son assemblée générale ;

Vu la décision de l'association de transférer l'actif restant disponible au profit de la commune de La Salvetat Sur Agout ;

Considérant que l'association du Comité d'Animations Touristiques a cessé définitivement ses activités et a procédé à la clôture de son compte bancaire ;

Considérant qu'après apurement de l'ensemble des dettes et obligations de l'association, le solde disponible s'élève à **trois mille six cent quarante-six euros et trente centimes (3 646,30 €)** ;

Considérant la volonté de l'association de reverser cette somme à la commune ;

Madame la Maire demande au conseil municipal :

- **D'accepter** la somme de **3 646,30 €** (trois mille six cent quarante-six euros et trente centimes) reversée par l'Association du Comité d'Animations Touristiques de La Salvetat Sur Agout, dans le cadre de sa dissolution et de la clôture définitive de son compte bancaire.

- **De préciser** que cette somme sera intégrée au budget communal en recette selon les règles comptables en vigueur.

- **De l'autoriser** à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à accomplir l'ensemble des formalités administratives et comptables afférentes.

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

5. Vote du tarif de location du terrain de Padel et de Tennis

Madame la maire indique au conseil municipal que suite à la construction du terrain de padel et la rénovation du terrain de tennis, il y a lieu de définir dans un premier temps et temporairement :

- les tarifs de location ;
- les créneaux d'ouverture ;

Madame la maire propose au conseil municipal :

- les tarifs suivants :

Location du terrain de padel pour une durée de 1h30 : 12 € (soit 3 € par personne)

Accès terrain de tennis gratuit.

- les créneaux d'ouvertures suivants :

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis, samedis de 7h à 19h ;

Les dimanches et jours fériés de 7h à 12h ;

Vote : pour : 11

contre : 3

abstentions : 1

Note de Francis CROS : Nous voterons contre cette délibération, car elle soulève une véritable incohérence.

Pourquoi faire payer l'accès au terrain de padel alors que le terrain de tennis reste, lui, accessible gratuitement, tout comme le terrain de pétanque voisin ?

Ils font partie du même projet.

Où est la logique ? Trois équipements sportifs communaux, trois pratiques de loisirs, mais deux traitements différents, sans justification convaincante.

Lors de l'étude de ces équipements, notre volonté était pourtant claire : offrir un accès libre et gratuit à tous les habitants, dans le même esprit que le city stade réalisé proche du gymnase. Ce dernier remplit parfaitement son rôle en permettant aux jeunes et aux familles de se retrouver, de pratiquer une activité sportive et de créer du lien social, sans barrière financière.

Faire payer aujourd'hui l'accès au padel revient à remettre en cause cette philosophie. Le rôle d'une commune est d'encourager la pratique sportive pour tous, pas de créer une différence de traitement entre les disciplines.

C'est pourquoi nous nous opposons à cette décision et voterons contre cette délibération.

Réponse de Jacqueline GRANIER :

Vous ne pouvez pas comparer le Padel avec le city stade et le Tennis qui sont en dur, avec la structure du Padel qui est en synthétique et des parois en verre !

Quand on voit qu'en 4 mois les WC de la pétanque ont été cassés 2 fois, je vous laisse imaginer si le Padel était ouvert, quels dégâts y aurait-il ?

Vu le prix du Padel 70 000€, c'est bien plus cher qu'un wc à 200€ qui mérite une protection, car c'est l'argent du contribuable !

Le prix que nous appliquons est plus que raisonnable par rapport aux prix qui se pratiquent partout, c'est simplement pour responsabiliser les utilisateurs.

6. Convention temporaire pour l'encaissement des entrées au terrain de Padel situé, chemin du Redoundel, pour le compte de la Mairie de la Salvetat Sur Agout avec l'association USS (Union Sportive Salvetoise).

Madame la maire donne lecture de la convention temporaire pour l'encaissement des entrées au terrain de Padel situé chemin du Redoundel pour le compte de la Mairie de la Salvetat Sur Agout avec l'association USS.

Madame la maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer cette convention temporaire avec l'association USS.

Vote : pour : 12

contre : 3

abstentions : 0

Administration

7. Approbation du rapport 2025 de la SPL Territoire 34

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L 1524-5 alinéa 14, ce dernier disposant que « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration » ;

CONSIDERANT qu'en tant que société publique locale, TERRITOIRE 34 doit communiquer son rapport du mandataire à toutes ses collectivités et leurs établissements actionnaires ;

CONSIDERANT que ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le rapport 2025 de la SPL

Madame la Maire demande au conseil municipal :

- D'approuver le rapport du mandataire 2025 de la SPL TERRITOIRE 34
- De prendre acte des informations contenues dans ce rapport, notamment relatives
 - * à la situation financière et à l'activité de la SPL ;
 - * à la gouvernance de la société ;
 - * aux relations entre la collectivité et la SPL ;

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

8. CDG34 : Convention cadre d'adhésion mission de conseil en organisation management et coaching professionnel

Madame la Maire présente au conseil municipal la convention cadre d'adhésion de mission de conseil en organisation management et coaching professionnel entre la Commune et le Centre de Gestion de l'Hérault (34).

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le CDG 34 assure les missions de conseil en organisation – management, et de coaching professionnel, ainsi que les conditions de leur mise en œuvre, les engagements réciproques des parties et les modalités financières applicables.

Madame la Maire demande l'autorisation au Conseil de signer cette convention.

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

9. Convention de droit de passage avec le Groupement Forestier (GF) Vielvoye les Holliquettes pour l'accès au hameau de Gaye

Madame la Maire présente au conseil municipal la convention de droit de passage sur les parcelles cadastrées A n°7 et 8 avec le GF Vielvoye les Holliquettes ayant pour but de desservir le hameau de Gaye.

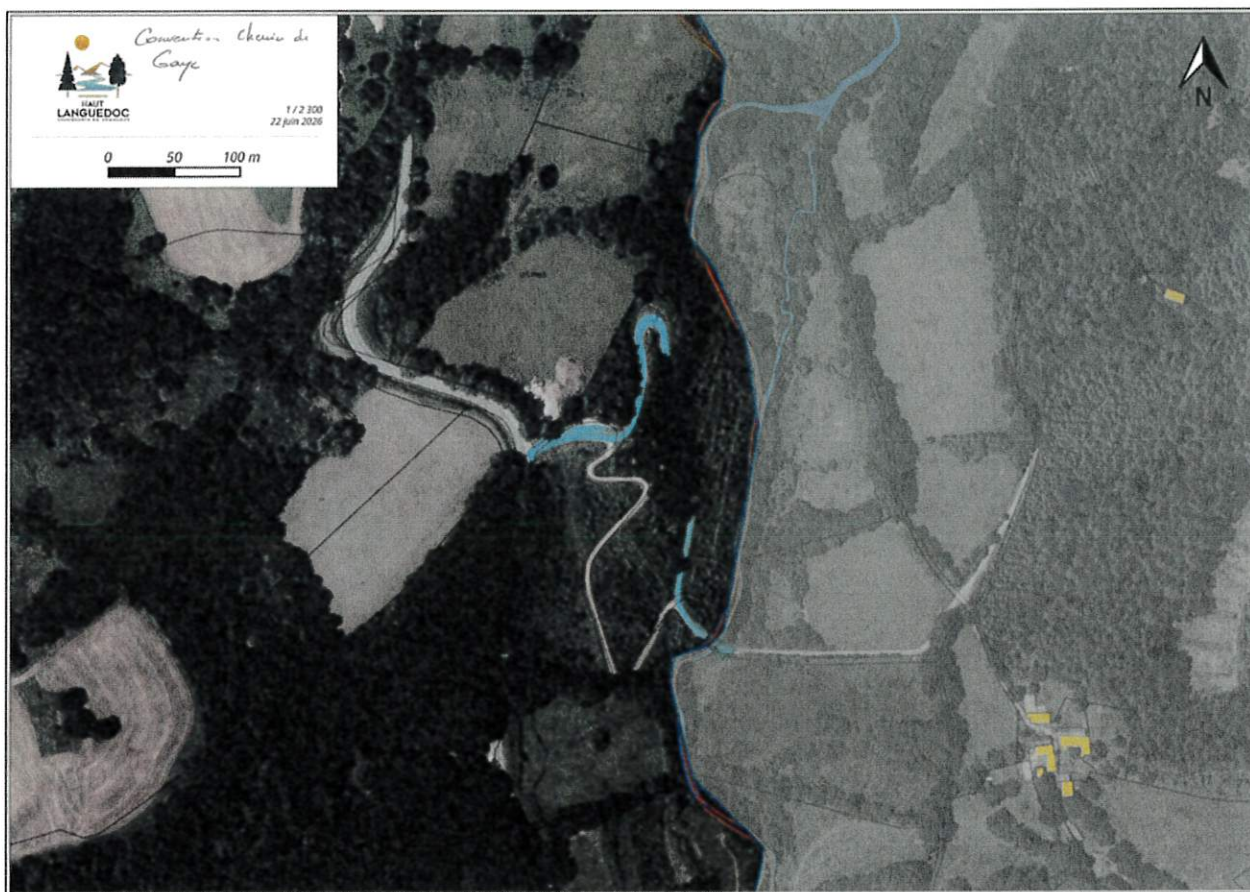
Le GF les Vielvoye les Holliquettes est propriétaire d'une piste forestière qui permettrait l'accès plus aisé au hameau de Gaye que par le chemin actuel existant non recensé au schéma général de voirie.

Madame la Maire demande l'autorisation au Conseil de signer cette convention.

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0



Note de Francis CROS :

Etude d'un nouveau tracé de chemin reliant la route départementale 907, à proximité du hameau d'Escande, au lieu-dit Gaye.

Si nous sommes favorables à la création du droit de passage au sein du groupement forestier, nous ne partageons absolument pas l'analyse du premier adjoint sur le caractère prétendument urgent de ces travaux. Rien ne justifie une telle urgence et un engagement financier.

Cette proposition est d'autant plus incohérente parce que vous invoquez régulièrement les contraintes budgétaires et la nécessité de réaliser des économies. Dans ces conditions, il est difficile de comprendre pourquoi la commune de La Salvetat devrait financer seule la remise en état d'un chemin qui dessert essentiellement le hameau de Gaye, situé sur la commune de Lacause. Pourquoi cette précipitation ?

Il aurait été logique d'engager une démarche de partenariat avec la commune voisine, afin qu'elle participe au financement de ces travaux, plutôt que de faire supporter l'intégralité de la dépense aux contribuables de La Salvetat.

Nous sommes favorables à la création du droit de passage, mais opposés à ce que notre commune assume seule le coût de la réfection de cette voirie, dans des conditions qui ne nous paraissent ni justifiées, ni cohérentes avec les choix budgétaires affichés par la majorité municipale.

Réponse de Jacqueline GRANIER :

D'une part, il ne vous a pas échappé que ce chemin est bien sur notre commune, et après c'est à Lacaune.

D'autre part vous vous étiez également engagé à remettre le chemin en état l'an dernier d'après les dires de la personne.

10. Désignation d'un représentant à la commission locales de l'eau du Sage Agout

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) comprenant plusieurs collègues, dont un composé de représentants des collectivités,

Considérant que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un outil de planification locale de l'eau,

Considérant le renouvellement des Conseillers Municipaux, il convient de nommer un représentant au sein de la CLE.

Madame le maire propose au conseil municipal de désigner M. Adrien AZAIS comme représentant de la CLE du SAGE Agout.

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

Acquisition / Vente/ Echange / Servitude

11. Avis de principe sur la cession entre la Commune et Jean-Pierre ARRAOU d'une partie d'un espace public communal au Hameau des Vidals.

Madame la Maire propose au conseil municipal de vendre à Mr Jean-Pierre ARRAOU une partie d'un espace public communal qui n'est pas affectée à la voirie contigüe à la parcelle cadastrée AE n°25 appartenant à Monsieur Jean-Pierre ARRAOU située hameau des Vidals.

Le géomètre devra effectuer un découpage cadastral des parcelles.

Tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge de Monsieur Jean-Pierre ARRAOU.

Madame la Maire demande l'avis de principe au conseil municipal concernant cette cession.

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0



12. Désaffectation et déclassement d'une ancienne partie d'un espace public communal au Hameau des Vidals.

Madame la Maire indique au conseil qu'en vue de la cession d'une partie d'un ancien espace public contigüe à la parcelle cadastrée AE n°25 appartenant à Monsieur Jean-Pierre ARRAOU, il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la commune.

Madame la Maire indique au conseil municipal que cet ancien espace public n'a aucune utilité de service public.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de faire intervenir le géomètre pour délimiter et cadastrer cette zone ;
- de constater : la désaffectation
- d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

13. Avis de principe sur la cession entre la Commune et Madame Béatrice RIGAUD née GIUPPONI d'une partie d'un espace public communal

Madame le Maire propose au conseil municipal de vendre à Madame Béatrice RIGAUD née GIUPPONI une partie d'un espace public communal du domaine public qui n'est pas affectée à la voirie contigüe à la parcelle cadastrée AW n°150 appartenant à Madame Béatrice RIGAUD née GIUPPONI.

Le géomètre devra effectuer un découpage cadastral des parcelles.

Tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge de Madame Béatrice RIGAUD née GIUPPONI.

Madame le Maire demande l'avis de principe au conseil municipal concernant cette cession.

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0



14. Désaffectation et déclassement d'une partie d'un espace public communal dans le village.

Madame le Maire indique au conseil qu'en vue de la cession d'une partie d'un espace public communal contigüe à la parcelle cadastrée AW n°150 appartenant à Madame Béatrice RIGAUD née GIUPPONI, il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la commune.

Madame le Maire indique au conseil municipal que cet espace public n'a aucune utilité de service public.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de faire intervenir le géomètre pour délimiter et cadastrer cette zone ;
 - de constater : la désaffectation
- d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

15. Echange des parcelles A369 en partie et une ancienne partie du domaine public de la commune devenue privée sise à la Pautru

Vu les délibérations en date du 1^{er} décembre 2025 portant déclassement et désaffectation d'une partie du domaine public au hameau de la Pautru et approuvant son échange.

Madame le Maire indique au conseil :

- que conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière le déclassement et la désaffectation opérés ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation,
- Que la valeur des terrains est estimée à 35€ / m² :

parcelle appartenant à la Commune échangées à M. Lassalle Guillaume :

D'une surface de 65 m² soit 2 275 €

parcelles appartenant M. Lassalle Guillaume échangées à la Commune

A369 : d'une surface de 12m² soit 420 €

- Que l'échange se fait avec soulte de 1 855 € de la part de M. Guillaume Lassalle,
- Que la nouvelle parcelle issue de la division de la parcelle A 369 sera affectée au domaine public,
- Que les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par M. Guillaume Lassalle,

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- D'échanger les parcelles
- Que l'échange se fait avec soulte de 1 855€ de la part de M. Guillaume Lassalle,
- Que la nouvelle parcelle issue de la division de la parcelle A 369 sera affectée au domaine public,
- Que les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par M. Guillaume Lassalle,

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

CDG34 : Convention cadre d'adhésion mission de remplacement



Vu le Code général de la fonction publique pour l'application des dispositions de l'article L.452-44 ;

Considérant, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) dispose d'une mission « remplacement », dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités et établissements publics du département des agents pour assurer des missions temporaires,

Considérant, que le CDG 34 demande à la collectivité territoriale ou l'établissement public, pour assurer cette mission, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 10 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Considérant, que la collectivité territoriale ou l'établissement public doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements de personnels,

Considérant, que la collectivité territoriale ou l'établissement public n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Il est proposé à l'organe délibérant :

- de recourir au service remplacement du CDG 34 chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public,
- d'approuver la convention d'adhésion à la mission remplacement du CDG 34,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, la convention d'adhésion, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

Questions diverses :

Note de Francis CROS :

La nouvelle réglementation de circulation, mise en place par l'adjoint chargé de la sécurité nous paraît davantage relever d'une approche uniforme que d'une véritable analyse des réalités du terrain.

Si une limitation à 30 km/h se justifie pleinement dans certains secteurs sensibles, notamment au cœur du village où la cohabitation entre piétons, cyclistes et véhicules est plus importante, son extension à l'ensemble de l'agglomération nous semble excessive et injustifiée. Sur plusieurs tronçons, la limitation à 50 km/h était parfaitement adaptée et ne posait aucune difficulté particulière.

Nous approuvons la mise en place du « cédez-le-passage » au niveau de la Poste, qui répond à une logique de sécurité. En revanche, le choix d'implanter un stop sur la route du Lac en donnant la priorité au chemin de Belot nous paraît incompréhensible et potentiellement dangereux au regard des flux de circulation. Une approche plus réfléchie aurait été surement plus adaptée.

De la même manière, les aménagements réalisés au carrefour du chemin du Redoundel et de la route de Lacaune, au niveau des HLM, suscitent de vives inquiétudes. La création d'un stop dans un secteur où la visibilité est insuffisante, associée à une ligne continue, à une priorité à droite, à un miroir de circulation et à la suppression de places de stationnement, aboutit à un empilement de contraintes qui rend ce carrefour plus complexe et, selon nous, moins sûr qu'auparavant.

La sécurité routière mérite des aménagements réfléchis, cohérents et proportionnés. En l'espèce, nous estimons que ces choix compliquent inutilement la circulation et créent de nouveaux risques, là où ils étaient censés en supprimer. C'est pourquoi nous ne pouvons pas soutenir cette nouvelle réglementation.

Réponse de Jacqueline GRANIER :

Je vous précise que ces aménagements ont été faits et validés en concertation avec le service des routes du département. Nous sommes en phase de test et nous tirerons un bilan en fin d'année. Comme tout nouvel aménagement, il est nécessaire que les conducteurs s'habituent à cette nouvelle situation. Il a été observé que dans d'autres villes sur les axes importants, il y a des « cédez le passage » car en agglomération c'est la priorité à droite qui prime. Je vous informe également que ces aménagements sont là pour améliorer la sécurité de nos habitants : enfants, personnes âgées...qui fréquentent nos routes à pied.

Madame le Maire clôt la séance du Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 20H00

Le secrétaire de séance
Patricia TURQUAY



La Maire
Jacqueline GRANIER

